

ARRETE n° ARCNE 13 2023**Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieux – Ain-**

Le Maire de la commune de Toussieux,

- ❖ Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- ❖ Vu le Code de l'environnement et les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- ❖ Vu la délibération du 10 octobre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- ❖ Vu la délibération du 4 avril 2023 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ Vu l'avis de Réseau et Transports d'Electricité de France en date du 31 mai 2023 ;
- ❖ Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain en date du 20 juin 2023 ;
- ❖ Vu l'avis de GRT GAZ en date du 9 juin 2023 ;
- ❖ Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 9 mai 2023 ;
- ❖ Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- ❖ Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 07 juillet 2023 ;
- ❖ Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 juin 2023 ;
- ❖ Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E23000072/69 du 16 juin 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre LAMY en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE**Article 1 – Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme portée par la Commune de Toussieux pour une durée de 30 jours du mardi 26 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 26 octobre 2023 jusqu'à 17h00.

Article 2 – Identification de l'autorité compétente et de la personne responsable

Le maître d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Toussieux, située au 346, Route du Morbier, 01600 TOUSSIEUX.

Conformément à l'article R 1237 du Code de l'environnement, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toussieux est sous sa responsabilité.

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Toussieux.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif a désigné Monsieur Pierre LAMY en qualité de commissaire enquêteur.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Toussieux, siège de l'enquête.

Article 4

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Actes relatifs à la procédure

- Dossier : projet de révision du plan local d'urbanisme de Toussieux : rapport de présentation, programme d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlement, liste des emplacements réservés,
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui n'a pas rendu d'avis.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier soumis à l'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4827>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4827@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4827> et donc visibles par tous.



Article 5 – Modalité de mise à disposition du public

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Toussieux pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un poste informatique sera à la disposition du public en mairie de Toussieux aux heures d'ouvertures de la mairie, il permettra au public de consulter les différentes pièces du dossier.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4827>

Le dossier est disponible pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Toussieux située au 346, Route du Morbier, 01600 TOUSSIEUX du mardi 26 septembre 2023 à partir de 9h00 au jeudi 26 octobre 2023 jusqu'à 17h00.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Toussieux pendant 30 jours consécutifs, **aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du mardi 26 septembre 2023 à partir de 9h00 au jeudi 26 octobre 2023 jusqu'à 17h00 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations, remarques et suggestions sur le registre mis à disposition à la mairie de Toussieux ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Toussieux 346, Route du Morbier, 01600 TOUSSIEUX.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier soumis à l'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4827>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4827@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4827> et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

- 1ère permanence : Vendredi 29 septembre 2023 de 17h00 à 19h00
- 2ème permanence : Jeudi 12 octobre 2023 de 15h00 à 17h00
- 3ème permanence : Jeudi 26 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en Mairie de Toussieux aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4827>

Article 9

Au terme de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme éventuellement amendé sera soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet, à Madame la présidente du Tribunal administratif de Lyon et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 12

Conformément l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



Fait à TOUSSIEUX, le 11 AOUT 2023 Le Maire Armand CHAUMONT